

**PROCES-VERBAL  
Conseil du 25 juin 2025  
Auditorium – Hôtel d'agglomération Grand Cognac**

Aujourd'hui, mercredi 25 juin 2025, à 18 heures, en vertu de la convocation du jeudi 19 juin 2025, les membres du Conseil de Grand Cognac se sont réunis en l'Auditorium de l'Hôtel d'agglomération de Grand Cognac – 6 rue de Valdepeñas (16100 Cognac), sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président.

**ETAIENT PRESENTS**

M. Jean-Claude ANNONIER – Mmes Christine BAUDET – Martine BEAUMARD – Pascale BELLE – M. Morgan BERGER – Mme Carmen BERNARD – M. Philippe BIROLLEAU – Mme Lydie BLANC – M. Patrice BOISSON – Mme Marie-Christine BRAUD – M. Pierre-Yves BRIAND – Mme Hélène BRISSON – MM. Jean-François BRUCHON – Dominique BURTIN – Mme Séverine CAILLÉ – MM. Romuald CARRY – Jean-Christophe COR – Jean-Jacques DELÂGE – Fabien DELISLE – Hubert DEMENIER – Jacques DESLIAS – Brice DEZEMERIE – Mme Elisabeth DUMONT – MM. Bernard DUPONT – Cédric DUPUY – Michel ECALLE Laurent GEORGES – Mme Sylvie GAUTIER – MM. Laurent GEORGES – Philippe GESSE – Jean-Marc GIRARDEAU – Didier GOIS – Mmes Christel GOMBAUD – Géraldine GORDIEN – M. Dominique GRAVELLE – Claude GUINDET – Bernard HANUS – Christian JOBIT – Mehdi KALAI – Jean-Marc LACOMBE Mme Danièle LAMBERT DANHEY – M. Yannick LAURENT – Mmes Laurence LE FAOU PARLANT – Camille LEGAY – MM. Jean-Louis LEVESQUE – Annick-Franck MARTAUD – Mme Monique MARTINOT – MM. Dominique MERCIER – Jean-Luc MEUNIER – Mme Sylvie MOCOEUR – MM. Géraud MOURGERE – Bruno NAUDIN-BERTHIER – Mme Virginie PAILLETTE-RIVIERE – Monique PERCEPT – Katie PERROIS – Dominique PETIT – MM. Gilbert RAMBEAU – Benoist RENAUD – Mmes Marie-Pierre REY-BOUREAU – Emilie RICHAUD – MM. Florent RODRIGUES – Mme Marie-Pierre REY-BOUREAU – M. Florent RODRIGUES – Mmes Nicole ROY – Nadège SKOLLER – M. Xavier TRIOUILLIER – Mme Marie-Jeanne VIAN – M. Mickael VILLEGER.

**EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR**

MM. Sébastien BRETAUD (donne pouvoir à M. Jean-Christophe COR) – Stéphane CORNET (donne pouvoir à Mme Christine BAUDET) – Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU (donne pouvoir à M. Morgan BERGER) – Mme Sylvie GAUTIER (donne pouvoir à Mme Nadège SKOLLER) – MM. Éric LIAUD (donne pouvoir à Mme Christine GOMBAUD) – Ludovic PASIERB (donne pouvoir à M. Bruno NAUDIN-BERTHIER) – Mme Emilie RICHAUD (donne pouvoir à M. Pierre-Yves BRIAND) – MM. Christophe ROY (donne pouvoir à M. Philippe GESSE) – Jean-Philippe ROY (donne pouvoir à M. Annick-Franck MARTAUD) – Jérôme ROYER (donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne VIAN) – Mme Nadia VARLEZ (donne pouvoir à M. Jean-Luc MEUNIER).

**SUPPLEANTS**

M. Jean-Claude BRUEL (suppléant de M. Christian MEUNIER)

**EXCUSES**

M. Pierre BERTON – Mme Bernadette BOULAIN – M. Georges DEVIGE – M. Michel FOUGERE – Mmes Marie-Christine GRIGNON – Laure MANDEAU – MM. Lilian JOUSSON – Patrick LAFARGE – Mme Léa MICHAUD-LAURICHESSE – M. Jean-Hubert LELIEVRE – Mme Aurélie PINEAU – M. Gilles PREVOT – Mme Carole SAUNIER.

| EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE                                       |        |  |                    |
|---|--------|--|--------------------|
| COMMISSION  |        | OBJET  | RAPPORTEUR         |
| <b>Affaires générales et équilibre des territoires</b>                                      | AGET-1 | Approbation du compte administratif 2024   | LE PRESIDENT       |
|   | AGET-2 | Budget supplémentaire 2025   | LE PRESIDENT       |
|   | AGET-3 | Convention de soutien exceptionnel à la Commune de Châteauneuf-sur-Charente  | LE PRESIDENT       |
|   | AGET-4 | Modification des statuts de Grand Cognac   | LE PRESIDENT       |
|   | AGET-5 | Modification de l'intérêt communautaire  | LE PRESIDENT       |
|   | AGET-6 | Avenant n°2 au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE)   | LE PRESIDENT       |
|   | AGET-7 | Soutien aux associations Caritatives - Subvention Exceptionnelle à la Banque Alimentaire de Charente                                 | LE PRESIDENT       |
|   | AGET-8 | Attractivité - Subvention Association Paléocharente  | LE PRESIDENT       |
|   | AGET-9 | Accord-cadre - Travaux d'entretien et grosses réparations - Patrimoine Communautaire   | Jean- Marc LACOMBE |
| <b>Ressources Humaines</b>  | RH-1   | Convention de partenariat avec CAP EMPLOI  | Brice DEZEMERIE    |
| <b>Culture et valorisation du patrimoine</b>  | CVP-1  | Conservatoire - proposition tarifs 2025 - 2026   | Nicole ROY         |
| <b>Aménagement du territoire et mobilités</b>   | ATM-1  | Définition des modalités de mise à disposition au public du dossier en vue de la modification simplifiée n°1 du PLUi de Grand Cognac | Séverine CAILLE    |
| <b>Action cœur de ville, habitat, politique de la ville et prévention de la délinquance</b> | ACVH-1 | Demande d'exemption du dispositif loi SRU pour la commune de Châteauneuf-sur-Charente  | Morgan BERGER      |

|  |        |  |                  |
|--|--------|--|------------------|
|  | ACVH-2 | Lutte contre les violences conjugales - attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angoulême  | Morgan BERGER    |
|  | ACVH-3 | Attribution de subventions à l'association Charente Habitat Jeunes   | Morgan BERGER    |
|  | ACVH-4 | Politique de la ville - Appel à projets 2025 - Attribution de subvention   | Morgan BERGER    |
| <b>Développement économique, innovation, enseignement supérieur, ESS</b> | DEI-1  | Adoption feuille de route enseignement supérieur   | Monique MARTINOT |
|  | DEI-2  | Attribution d'une subvention à la Mission Locale Arc Charente  | LE PRESIDENT     |
|  | DEI-3  | Attribution de subvention à E Space AERO   | Philippe GESSE   |
|  | DEI-4  | Attribution de subvention à l'école de production FER ENSEMBLE   | Philippe GESSE   |
|  | DEI-5  | Projet de création d'une opération d'aménagement (zone d'activité économique de Mérignac) - Bilan de la concertation préalable   | Philippe GESSE   |
|  | DEI-6  | Projet de création d'une opération d'aménagement (zone d'activité économique de Mérignac) - Dossier de création de la zone d'aménagement concertée dénommée "zone d'activité économique de Mérignac" | Philippe GESSE   |
|  | DEI-7  | Dispositif d'aide aux entreprises "Soutien aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services"  | Philippe GESSE   |
| <b>Tourisme et valorisation du fleuve et des rivières</b>                | TVFR-1 | Schéma directeur du Tourisme 2025-2030   | Yannick LAURENT  |
|  | TVFR-2 | Plan de soutien tourisme 2025-2026   | Yannick LAURENT  |

|   |       |  |                 |
|---|-------|--|-----------------|
| <b>Enfance - Jeunesse</b>   | EJ-1  | Appel à projet éducation artistique et culturelle 2025 - Attributions de subventions | Dominique PETIT |
|   | EJ-2  | Convention pour la mise en place des "Colos apprenantes"                             | Dominique PETIT |
| <b>Développement durable, déchets, plan alimentaire territorial et démocratie participative</b> | DDD-1 | Modèle de convention pour le suivi des sites de compostage en régie ou en prestation | Pascale BELLE   |

- ◆ Relevé des décisions du bureau
- ◆ Relevé des décisions marché < 90 000 €

| RAPPORTS NON PRESENTES ORALEMENT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE |         |  |              |
|---|---------|--|--------------|
| <b>Affaires générales et équilibre des territoires</b>    | AGET-10 | Approbation des comptes de gestion 2024  | LE PRESIDENT |
|   | AGET-11 | Affectation des résultats 2024   | LE PRESIDENT |
|   | AGET-12 | Autorisations de programme - créations et modifications                                    | LE PRESIDENT |
|   | AGET-13 | Fonds de concours à la commune d'Angeac-Charente au titre de la DSC d'investissement       | LE PRESIDENT |
|   | AGET-14 | Amortissement comptable des immobilisations - Fixation des durées complémentaires          | LE PRESIDENT |
|   | AGET-15 | Fonds de concours à la commune de Foussignac au titre de la DSC d'investissement           | LE PRESIDENT |
|   | AGET-16 | Fonds de concours à la commune des Métairies au titre de la DSC d'investissement           | LE PRESIDENT |
|   | AGET-17 | Fonds de concours à la commune de Mainxe-Gondeville au titre de la DSC d'investissement    | LE PRESIDENT |
|   | AGET-18 | Fonds de concours à la commune de Lignières-Ambleville au titre de la DSC d'investissement | LE PRESIDENT |
|   | AGET-19 | Fonds de concours à la commune d'Angeac-Champagne au titre de la DSC d'investissement      | LE PRESIDENT |

|   |         |   |                       |
|---|---------|---|-----------------------|
|   | AGET-20 | Fonds de concours à la commune de Jarnac au titre de la DSC d'investissement  | LE PRESIDENT          |
|   | AGET-21 | Attractivité – Subvention exceptionnelle pour l'Association FILMAGORA   | LE PRESIDENT          |
|   | AGET-22 | Protocole Transactionnel avec EDF pour le règlement d'un retard de facturation  | LE PRESIDENT          |
|   | AGET-23 | Eclairage Public - Attribution d'un Fonds de Concours au SDEG16   | Annick-Franck MARTAUD |
|   | AGET-24 | Adhésion AMPA pour le marché de télécommunications, solutions infrastructures   | Séverine CAILLE       |
|   | AGET-25 | Acquisition d'une parcelle sur la commune de Segonzac pour la réalisation d'un projet locatif social                                    | Morgan BERGER         |
| <b>Ressources humaines</b>                    | RH-2    | Ouvertures et fermetures de postes permanents   | Brice DEZEMERIE       |
|   | RH-3    | Ouvertures et Fermetures de postes non permanents   | Brice DEZEMERIE       |
|   | RH-4    | Création d'un contrat d'engagement éducatif (CEE)   | Brice DEZEMERIE       |
|   | RH-5    | Le recrutement d'agents mineurs   | Brice DEZEMERIE       |
| <b>Culture et valorisation du patrimoine</b>  | CVP-2   | Distillateurs culturels - Proposition de tarifs des boutiques   | Nicole ROY            |
| <b>Sport</b>                                  | SPORT-1 | Attribution de subventions 2025 pour le développement de la pratique sportive des jeunes des associations du territoire de Grand Cognac | Xavier TRIOUILLIER    |
| <b>Aménagement du territoire et mobilités</b> | ATM-2   | Convention d'affrètement réciproque entre la région Nouvelle-Aquitaine et Grand Cognac pour le transport des élèves                     | Pascale BELLE         |
|   | ATM-3   | Avenant n°13 au contrat d'obligations de service public - gestion et l'exploitation du service de transports de Grand Cognac            | Pascale BELLE         |

|   |         |   |                |
|---|---------|---|----------------|
| <b>Action cœur de ville, habitat, politique de la ville et prévention de la délinquance</b> | ACVH-5  | Soutien au développement du parc locatif social - Attribution d'une subvention à l'OPH de l'Angoumois pour un projet sur la commune de Châteaubernard                                       | Morgan BERGER  |
|   | ACVH-6  | Soutien au développement du parc locatif social - Attribution d'une subvention à NOALIS sur la commune de Châteaubernard  | Morgan BERGER  |
|   | ACVH-7  | Soutien à l'amélioration du parc locatif social - attribution d'une subvention à NOALIS pour la rénovation thermique et mise en accessibilité de logements sur la commune de Châteaubernard | Morgan BERGER  |
|   | ACVH-8  | Soutien à l'amélioration du parc de logements privés - Attribution de subventions d'investissement dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG)                                       | Morgan BERGER  |
|   | ACVH-9  | Petites villes de demain - Convention n°2 avec le département pour le soutien à l'ingénierie  | Morgan BERGER  |
|   | ACVH-10 | Construction de 24 logements locatifs sociaux rue du Dolmen à Châteaubernard - Garantie d'emprunt à NOALIS  | Morgan BERGER  |
|   | ACVH-11 | Garantie d'emprunt LOGELIA - Réhabilitation de logements locatifs sociaux " Quartier de Crouin" à Cognac  | Morgan BERGER  |
|   | DEI-8   | Adhésion 2025 à l'Agence de Développement et d'Innovation de Nouvelle-Aquitaine   | Philippe GESSE |
|   | DEI-9   | Adhésion 2025 au Réseau des Collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire (RTES)  | Philippe GESSE |
|   |         |   |                |
|   |         |   |                |
|   |         |   |                |

|   |        |   |                 |
|---|--------|---|-----------------|
|   | DEI-10 | Adhésion 2025 - SOLTENA (Solutions pour la Transition Ecologique en Nouvelle-Aquitaine) | Philippe GESSE  |
|   | DEI-11 | Attribution de subvention à ATLANPACK   | Philippe GESSE  |
|   | DEI-12 | Attribution de subvention à EUREKATECH  | Philippe GESSE  |
|   | DEI-13 | Attribution de subvention à INNO'VIN  | Philippe GESSE  |
|   | DEI-14 | Attribution de subvention SPIRITS VALLEY  | Philippe GESSE  |
|   | DEI-15 | ZAE Fief de la Couture (Genté) - Vente d'un lot à la Société BOX & DRIVE                | Philippe GESSE  |
|   | DEI-16 | ZAE Fief de la Couture (Genté) - Vente d'un lot à la Société RIFFE                      | Philippe GESSE  |
| <b>Tourisme et valorisation du fleuve et des rivières</b> | TVFR-3 | Taxe de séjour  | Yannick LAURENT |
| <b>Enfance - Jeunesse</b>                                 | EJ-3   | Tarification des actions "Eté Actif et Solidaire" 2025                                  | Dominique PETIT |
|   | EJ-4   | Groupement d'Intérêt Public cuisine publique de Cognac - Convention constitutive        | Dominique PETIT |

#### DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Monique PERCEPT est désignée secrétaire de séance.

---

Le président constate que le quorum est atteint.

---

Il énumère les pouvoirs, les suppléants et les excusés.

# RAPPORTS NON PRÉSENTÉS ORALEMENT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## AFFAIRES GÉNÉRALES ET EQUILIBRE DES TERRITOIRES

Le président procède à l'énumération des rapports suivants :

### **10. Approbation des comptes de gestion 2024**

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion doit être voté par l'assemblée préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui constate la concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Ces derniers étant conformes aux comptes administratifs, il est proposé l'approbation des comptes de gestion 2024 du budget principal et des budgets annexes de Grand Cognac.

### **11. Affectation des résultats 2024**

L'affectation des résultats est actée par délibération du conseil communautaire, après le vote du compte administratif, la constatation des résultats de fonctionnement, du solde d'exécution et des restes à réaliser. Le présent rapport porte sur l'affectation des résultats du budget principaux et des budgets annexes faisant suite à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2024.

Ce rapport fera l'objet de délibérations distinctes par budget.

### **12. Autorisations de programmes, créations et modifications**

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des opérations dont les dépenses ont un caractère pluriannuel. Les crédits de paiements (CP) correspondent à la répartition annuelle prévisionnelle de l'autorisation de programme.

Dans le cadre de l'élaboration du budget supplémentaire 2025 et au regard de l'état d'avancement des opérations d'investissement, il est proposé de créer trois nouvelles AP au budget principal et de réajuster les crédits de paiement de certaines autorisations de programme des budgets principal et annexes Transports et Déchets.

### **13. Fonds de concours à la commune d'Angéac-Charente au titre de la DSC d'investissement**

Dans le cadre de la répartition de la Dotation de solidarité communautaire pour 50% en fonctionnement et 50% en investissement, la commune d'Angéac-Charente sollicite le versement d'un fonds de concours pour mener les travaux de la salle communale des associations d'un montant de 8 219 euros. Il est proposé d'attribuer le fonds de concours demandé.

### **14. Amortissement comptable des immobilisations - Fixation des durées complémentaires**

L'amortissement est une technique comptable permettant, chaque année, de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Cette procédure fait alors apparaître à l'actif du bilan, la valeur réelle des immobilisations en étalant dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante. Plusieurs délibérations successives ont fixé les seuils et durées d'amortissement pour certaines immobilisations. Il est proposé de compléter la liste des biens et durées d'amortissement pour intégrer notamment de nouveaux types de biens pas encore immobilisés (équipements numériques et stations de potabilisation).

### **15. Fonds de concours à la commune de Foussignac au titre de la DSC d'investissement**

Dans le cadre de la répartition de la Dotation de solidarité communautaire pour 50% en fonctionnement et 50% en investissement, la commune de Foussignac sollicite le versement d'un fonds de concours pour mener les travaux de la réhabilitation d'une grange en logement locatif d'un montant de 14 114 euros. Il est proposé d'attribuer le fonds de concours demandé.

### **16. Fonds de concours à la commune des Métairies au titre des DSC d'investissement**

Dans le cadre de la répartition de la Dotation de solidarité communautaire pour 50% en fonctionnement et 50% en investissement, la commune des Métairies sollicite le versement d'un fonds de concours pour mener des travaux de réfection de voiries d'un montant de 18 917 euros. Il est proposé d'attribuer le fonds de concours demandé.

### **17. Fonds de concours à la commune de Mainxe-Gondeville au titre de la DSC d'investissement**

Dans le cadre de la répartition de la Dotation de solidarité communautaire pour 50% en fonctionnement et 50% en investissement, la commune de Mainxe-Gondeville sollicite le versement d'un fonds de concours pour mener des travaux de réfection de bâtiments communaux et de voiries d'un montant de 27 857 euros. Il est proposé d'attribuer le fonds de concours demandé.

#### **18. Fonds de concours à la commune de Lignières-Ambleville au titre de la DSC d'investissement**

Dans le cadre de la répartition de la Dotation de solidarité communautaire pour 50% en fonctionnement et 50% en investissement, la commune de Lignières-Ambleville sollicite le versement d'un fonds de concours pour mener les travaux de réaménagement et d'extension de l'école communale d'un montant de 53 949 euros. Il est proposé d'attribuer le fonds de concours demandé.

#### **19. Fonds de concours à la commune d'Angeac-Champagne au titre de la DSC d'investissement**

Dans le cadre de la répartition de la Dotation de solidarité communautaire pour 50% en fonctionnement et 50% en investissement, la commune d'Angeac-Champagne sollicite le versement d'un fonds de concours pour créer 3 logements locatifs et mener des travaux d'aménagement des espaces publics dans le centre-bourg d'un montant de 31 560 euros. Il est proposé d'attribuer le fonds de concours demandé.

#### **20. Fonds de concours à la commune de Jarnac au titre de la DSC d'investissement**

Dans le cadre de la répartition de la Dotation de solidarité communautaire pour 50% en fonctionnement et 50% en investissement, la commune de Jarnac sollicite le versement d'un fonds de concours pour mener des travaux de réaménagement de voiries d'un montant de 107 660 euros. Il est proposé d'attribuer le fonds de concours demandé

#### **21. Subvention exceptionnelle pour l'association FILMAGORA au titre de la politique d'attractivité**

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association Filmagora pour soutenir la réalisation du court métrage « Souvenirs ambrés », projet transdisciplinaire valorisant l'histoire du cognac et le patrimoine vivant du territoire de Grand Cognac.

#### **22. Protocole transactionnel avec EDF pour le règlement d'un retard de facturation sur les problèmes de tarification**

Grand Cognac passe par le groupement de commande du SDEG pour acheter son énergie et notamment son électricité.

EDF a été titulaire du marché du SDEG pour les années 2021, 2022 et 2023.

En raison de problème de concordance entre le bordereau de prix du marché et des factures produites par EDF durant cette période, Grand Cognac a dû rejeter un grand nombre de ces factures qui ne sont plus rattachables aux exercices antérieurs.

Il convient de régulariser la situation par la signature d'un protocole transactionnel avec EDF.

#### **23. Attribution d'un fonds de concours au SDEG pour l'éclairage public**

Grand Cognac souhaite effectuer divers travaux relatifs au réseau d'éclairage public pour lesquels il est proposé d'attribuer un fonds de concours au SDEG16 pour un montant total de 3 880,31 €.

#### **24. Adhésion à l'AMPA pour le marché de télécommunication pour l'agglomération**

L'association Marchés Publics d'Aquitaine a été créée en 2008 par la région Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la ville de Floirac avec pour objectifs de développer la coopération entre acheteurs et simplifier l'achat public. Elle compte désormais 1957 membres et fonctionne selon les principes d'une centrale d'achat.

Il est proposé d'adhérer à l'AMPA pour divers marchés de fournitures et services.

#### **25. Acquisition d'une parcelle sur la commune de Segonzac pour la réalisation d'un projet locatif social**

La parcelle E853, située 4 route de Chez Collet à Segonzac (16 130) est riveraine de la parcelle E854, propriété de Grand Cognac, et sur laquelle l'Agglomération porte un projet de création de deux terrains familiaux pour les gens du voyage.

Les propriétaires de la parcelle E853, Monsieur Massimi et Madame Raffier, ont fait part de leur souhait de vendre leur maison et son terrain.

Il est proposé que Grand Cognac rachète ce bien au prix de 65 000 € pour y développer un projet de locatif social.

---

Le président demande s'il y a des questions ou des remarques sur ces rapports.

**Le président** donne la parole à **Madame Marie-Jeanne VIAN** au sujet du rapport FILMAGORA. Elle souhaite savoir de quoi il s'agit et s'il y a eu la commande d'un film.

**Le président** lui répond qu'il ne s'agit pas de la commande d'un film mais d'un projet de l'association FILMAGORA qui veut réaliser un court-métrage sur l'histoire du cognac. L'association a donc sollicité Magellis qui a validé une subvention la semaine dernière puis qui nous a sollicité. L'association a aussi obtenu une subvention du fonds LEADER lors du dernier GAL. Comme, au titre de la politique d'attractivité, concernant le cognac, on a besoin de le faire connaître, on a pensé qu'on pouvait accompagner ce projet.

**Le président** demande s'il y a d'autres questions ou si **Madame Marie-Jeanne VIAN** veut sortir le rapport. Dans la négative, il poursuit l'énumération.

## RESSOURCES HUMAINES

### 2. Ouverture et fermeture de postes permanents

Il est proposé de :

- Créer des postes :
  - 2 postes d'adjoint technique (35/35)
  - 1 poste de rédacteur (35/35)
  - 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35)
  - 1 poste d'attaché principal (35/35)
  - 1 poste de conservateur du patrimoine en chef (35/35)
- Supprimer des postes :
  - 1 poste d'adjoint technique (4.17/35<sup>ème</sup>)
  - 1 poste de médecin hors classe (35/35)
  - 1 poste de médecin hors classe (24/35)
  - 1 poste de médecin hors classe (21/35)
  - 1 poste de médecin hors classe (14/35)
  - 1 poste de médecin hors classe (11/35)

Un tableau des effectifs, avec indication des modifications en rouge, est présenté en annexe du rapport.

### 3. Ouverture et fermeture de postes non permanents

Il est proposé de

- Créer des postes :
  - 30 postes d'agents droit privé dans le cadre du Contrat d'Engagement Educatif CEE - 35/35
  - 1 poste ETAPS temporaire - 35/35
  - 2 postes agents droit privé « 15-18 ans » - 35/35
  - 1 poste apprenti - 35/35
  - 2 postes d'agent social saisonnier – 35/35
  - 13 postes adjoint technique saisonnier – 35/35
  - 1 poste agent de maîtrise saisonnier – 35/35
  - 2 postes agent de maîtrise temporaire 35/35
  - 5 postes adjoint du patrimoine saisonnier – 35/35
- Suppression des postes :
  - 2 postes d'attaché - 35/35

Un tableau des effectifs, avec indication des modifications en rouge, est présenté en annexe du rapport.

### 4. Création d'un contrat d'engagement éducatif

L'article L 432-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) autorise le recrutement, par les autorités organisatrices d'accueils collectifs de mineurs, de directeurs et d'animateurs sous forme de contrat d'engagement éducatif (CEE).

Ce contrat spécifique prévoit des mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération, adaptées aux spécificités de cette activité. En raison de ce caractère dérogatoire, les CEE ne peuvent concerner que des contrats temporaires, courts et non permanents. Il permet la mensualisation des rémunérations et leur réévaluation. Ce type de contrat étant particulièrement adapté aux nécessités de service de, il est proposé de recourir au recrutement d'animateurs non-permanents, dans la limite de 30 postes par an.

### 5. Recrutement d'agents mineurs

L'accueil de loisir sans hébergement (ALSH) de Jarnac souhaite recruter, pour la période estivale 2025, du 7 au 25 juillet, deux saisonniers « mineurs » aux titres d'adjoints d'animation pour renforcer les effectifs du service.

Les agents recrutés sont titulaires d'un BAFA qu'ils ont obtenus dans un cursus au sein de Grand Cognac, ce qui procède de la fidélisation des jeunes animateurs.

Pour les mineurs, des dispositions spécifiques relatives aux conditions de travail sont prévues.

Aucune question ni remarque, le président poursuit l'énumération des rapports.

## CULTURE ET VALORISATION DU PATRIMOINE

### 2. Distillateurs culturels – Proposition de tarifs des boutiques

Chaque site des Distillateurs Culturels (musées de Cognac, château de Bouteville, l'expérience "Au milieu des dinosaures" d'Angéac-Charente et Porte Saint-Jacques) dispose d'une boutique, où divers produits listés sont vendus. Cette liste inclut les anciens produits proposés à la vente dont certains font l'objet d'une modification tarifaire, mais aussi de nouveaux produits.

## SPORT

### 1. Attribution de subventions 2025 pour le développement de la pratique sportive des jeunes des associations du territoire de Grand Cognac

Il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement dans le cadre du développement de la pratique sportive des jeunes pour un montant de 44 225 euros.

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITES

### 2. Convention d'affrètement réciproque entre la région Nouvelle-Aquitaine et Grand Cognac pour le transport des élèves

Grand Cognac est compétent pour le transport des élèves domiciliés et scolarisés au sein du territoire, tandis que la Région est compétente pour le transport des élèves domiciliés et/ou scolarisés à l'extérieur de Grand Cognac. Néanmoins, dans un souci d'optimisation technique et financière, certains élèves relevant de la compétence de Grand Cognac peuvent être transportés sur des services régionaux, et inversement.

Il est proposé de renouveler la convention d'affrètement réciproque encadrant cette pratique, qui arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

### 3. Avenant numéro 13, au contrat d'obligation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de transport de Grand Cognac

Il est proposé un avenant n°13 au contrat d'exploitation du réseau Transcom, portant sur la modification de l'offre à partir de septembre 2025. Cet avenant conduit à un impact financier d'environ 104 000 € HT pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 décembre 2026.

## ACTION CŒUR DE VILLE, HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE, PREVENTION DE LA DELINQUANCE

### 5. Soutien au développement du parc locatif, c'est l'attribution d'une subvention à l'OPH de l'Angoumois pour un projet sur la commune de Châteaubernard

Le bailleur social OPH de l'Angoumois porte un projet de logements locatifs sociaux route de l'Echassier sur la commune de Châteaubernard, commune concernée par la loi SRU. Cette opération qui comprend 9 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), et 4 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), sera réalisée en VEFA avec le constructeur LMV Construction.

Dans le cadre du PLH 2020-2026 de Grand Cognac, fiche Action 5, l'OPH de l'Angoumois sollicite l'agglomération pour une subvention dans le cadre de l'appel à projets 2025 relatif au soutien à la production de logements locatifs sociaux.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 44 400 € à l'OPH de l'Angoumois pour la réalisation de ce projet.

### 6. Soutien au développement du parc locatif social – Attribution d'une subvention à Noalis sur la

## **commune de Châteaubernard**

Le bailleur social Noalis porte un projet de logements locatifs sociaux rue du Dolmen au Lieu-dit Le Fouga, sur la commune de Châteaubernard, commune concernée par la loi SRU. Cette opération qui comprend 9 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 10 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et 5 PLS (Prêt Locatif social), sera réalisé en VEFA avec le constructeur Maisons Bebium.

Dans le cadre du PLH 2020-2026 de Grand Cognac, fiche Action 5, Noalis sollicite l'agglomération pour une subvention dans le cadre de l'appel à projets 2025 relatif au soutien à la production de logements locatifs sociaux. Il est proposé d'attribuer une subvention de 46 700 € à Noalis pour la réalisation de ce projet.

## **7. Soutien à l'amélioration du parc locatif – Attribution Noalis pour la rénovation thermique et la mise en accessibilité de logements sur la commune de Châteaubernard**

Le bailleur social Noalis porte un projet de réhabilitation de la résidence « Le Hameau des Meuniers », située rue Jean et Pierre Biennassis sur la commune de Châteaubernard. Cette rénovation concerne 36 logements locatifs sociaux collectifs et intègre une rénovation thermique ainsi que des travaux de mise en accessibilité. Dans le cadre du PLH 2020-2026 de Grand Cognac, fiche Action 5, Noalis sollicite l'agglomération pour une subvention dans le cadre de l'appel à projets 2025 relatif au soutien à la rénovation thermique / mise en accessibilité des logements locatifs sociaux existants.

Il est proposé d'attribuer à cette opération une subvention de 43 650 €.

## **8. Soutien à l'amélioration du parc de logements privés – Attribution de subventions d'investissement dans le cadre du programme d'intérêt général PIG**

Dans le cadre de son Programme d'Intérêt Général (PIG), Grand Cognac intervient avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et la société coopérative Procivis, pour l'amélioration de l'habitat privé. Les projets des propriétaires occupants sont accompagnés sous condition de ressources et visent à lutter contre la précarité énergétique, permettre l'adaptation au handicap et / ou le maintien à domicile. Parallèlement, les aides aux propriétaires bailleurs ont pour objectif de favoriser la production de logements à loyers maîtrisés et favoriser la réhabilitation de logements vacants.

Le montant total des subventions d'investissement proposé s'établit à 19 476,87€ pour dix-neuf dossiers dans le cadre du PIG de Grand Cognac.

## **9. Projet Petites villes de demain - Convention n° 2 avec le département pour le soutien à l'ingénierie**

Le Département de la Charente et la Banque des Territoires accompagnent les collectivités dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain", en soutenant des frais d'études en ingénierie.

Une première convention entre le Département et Grand Cognac a été signée en 2023 ; elle permet à l'agglomération et aux communes de bénéficier d'un financement de 65% pour les études stratégiques et pré-opérationnelles menées sur les trois communes labellisées "Petites Villes de Demain".

La signature d'une deuxième convention permet de poursuivre cet accompagnement en ingénierie financière.

## **10. Construction de 24 logements locatifs sociaux rue du dolmen à Châteaubernard - Garantie d'emprunts Noalis**

Le bailleur Noalis projette une opération de construction de 24 logements locatifs sociaux neufs rue du Dolmen sur la Commune de Châteaubernard, au lieu-dit Le Fouga. Le programme comprend 10 PLAI, 9 PLUS et 5 PLS.

Noalis a contracté un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de cette opération. Dans le cadre du PLH 2020-2026 de Grand Cognac, fiche Action 5, Noalis sollicite l'Agglomération pour garantir le prêt contracté pour ce projet qui répond aux objectifs du PLH.

Il est proposé d'apporter une garantie à hauteur de 80%, en complément de la commune de Châteaubernard, pour le remboursement du contrat de prêt d'un montant total de 3 685 337 € sollicité par Noalis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

## **11. Garantie d'emprunts à Logélia pour la réhabilitation de logements locatifs sociaux au quartier de Croix à Cognac**

Le bailleur LOGELIA projette de réhabiliter 130 logements locatifs sociaux situés dans le quartier de Crouin à Cognac, projet auquel Grand Cognac a, par ailleurs, attribué une subvention de 42 284,59 € le 24 juin 2024. LOGELIA a contracté un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de cette opération.

Dans le cadre du PLH 2020-2026 de Grand Cognac, fiche Action 5, LOGELIA sollicite l'Agglomération pour apporter une garantie d'emprunt pour le prêt contracté pour ce projet de réhabilitation qui répond aux objectifs du PLH. Il est proposé d'apporter une garantie à hauteur de 25% en complément du Conseil départemental pour le remboursement du contrat de prêt d'un montant total de 5 384 755 € sollicité par LOGELIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Initialement, une première délibération de garantie d'emprunt avait été votée par le conseil communautaire

le 11 décembre 2024. À la suite d'une erreur, une nouvelle délibération a été prise le 16 avril 2025. Puis, après une modification du contrat de prêt par la Banque des territoires, une nouvelle délibération est nécessaire pour sécuriser la garantie d'emprunt.

**Le président** demande si, sur ces différents rapports, il y a des questions ou des remarques.

Aucune remarque ou question n'est formulée.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, ESS

### **8. Adhésion 2025 à l'Agence de Développement et d'Innovation de Nouvelle-Aquitaine**

L'Agence de Développement et d'Innovation de Nouvelle Aquitaine (ADI NA) accompagne le développement économique et l'innovation sur l'ensemble du territoire régional.

Il est proposé de renouveler l'adhésion de Grand Cognac à ADI NA au titre de l'année 2025 pour un montant de 6 895,10 € (0,10 € par habitant).

### **9. Adhésion 2025 au Réseau des Collectivités Territoriales pour une économie solidaire (RTES)**

Le RTES (Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire) est une association nationale, qui regroupe des collectivités engagées pour le développement de l'Economie Sociale et Solidaire. Afin de bénéficier de retours d'expériences, formations et d'informations, il est proposé d'adhérer au réseau RTES au titre de l'année 2025 pour un montant de 715 €.

### **10. Adhésion 2025 à SOLTENA**

SOLTENA est une association loi 1901 qui regroupe des acteurs industriels de la recherche, des institutions et collectivités locales engagés en faveur de la transition énergétique et de l'économie circulaire dédiée à la performance environnementale et au déploiement de l'économie circulaire à l'échelle des territoires et des entreprises.

Il est proposé d'adhérer au réseau SOLTENA au titre de l'année 2025 pour un montant s'élevant à 2 040 €.

### **11. Attribution de subvention à ATLANPACK**

ATLANPACK, dont le siège social est situé sur le territoire de Grand Cognac, est le cluster graphique et packaging qui contribue au développement des activités liées à la fabrication d'emballages et de conditionnement en Nouvelle-Aquitaine. ATLANPACK a sollicité le soutien de Grand Cognac au titre de l'année 2025. Il est proposé d'accorder une subvention totale de 33 000 € à l'association pour soutenir son plan d'actions 2025.

### **12. Attribution de subvention à EUREKATECH**

La technopole Eurekatech porte un ensemble d'actions qui permettent d'accompagner l'émergence de projets innovants et de renforcer l'accès à l'innovation des entreprises industrielles, notamment sur les territoires de l'Angoumois et du Cognaçais. Il est proposé d'apporter un soutien financier de 20 000 € à la Technopole Eurekatech afin de contribuer au déploiement de son plan d'action.

### **13. Attribution de subvention à INNO'VIN**

INNO'VIN, réseau d'entreprises innovantes dans le secteur vitivinicole, contribue à la performance des entreprises et de la filière en accompagnant ces dernières dans leurs projets. INNO'VIN a sollicité le soutien de Grand Cognac au titre de l'année 2025. Il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 10 000 € à l'association pour soutenir son plan d'actions 2025.

### **14. Attribution de subvention à SPIRITS VALLEY.**

Spirits Valley fédère les acteurs de l'écosystème spiritueux dans l'objectif de promouvoir et développer les compétences, les savoir-faire, et la chaîne de valeur représentée sur le bassin des Charentes. Spirits Valley a sollicité le soutien de Grand Cognac au titre de l'année 2025. Il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 27 000 € à l'association pour soutenir son plan d'actions 2025.

### **15. Vente d'un lot à la société Box & Drive- ZAE Fief de la couture à Genté**

La SAS BOX & DRIVE propose des centres de self stockage destinés aux particuliers et aux professionnels. La SAS BOX & DRIVE souhaite implanter un centre de stockage moderne apportant un service aux particuliers et aux professionnels à proximité de Cognac.

Il est donc proposé de céder à BOX & DRIVE le lot 11 de l'extension de la zone d'activité économique du

Fief de la Couture à Genté, d'une superficie de 3 176 m<sup>2</sup> à 41 € HT/m<sup>2</sup>, soit une recette estimée à 130 216 € HT.

#### **16. Vente d'un lot à la société RIFFE – ZAE Fief de la couture à Genté**

La société RIFFE, spécialisée dans l'aménagement des espaces extérieurs, souhaite s'installer durablement sur le territoire et recherche un terrain à construire à proximité de Cognac.

Il est proposé de céder à la société RIFFE le lot 18 de l'extension de la zone d'activité économique du Fief de la Couture à Genté, d'une superficie estimée à 2 917 m<sup>2</sup> à 41 € HT/m<sup>2</sup>, soit une recette de 119 597 € HT.

### **TOURISME ET VALORISATION DU FLEUVE ET DES RIVIERES**

#### **3. Rapport sur la taxe de séjour**

Grand Cognac perçoit la taxe de séjour par l'intermédiaire des hébergeurs. En 2024, cette recette s'est élevée à 392 072 €.

La loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 fixe les règles et barèmes applicables en 2025. Le Conseil départemental de la Charente a par ailleurs instauré, le 19 décembre 2023, une taxe additionnelle de 10%.

Dans un contexte économique tendu, il est proposé de reconduire pour 2026 les modalités et tarifs en vigueur.

### **ENFANCE - JEUNESSE**

#### **3. Tarification des actions « Été Actif et Solidaire 2025 »**

Le Département de la Charente accompagne les institutions et les associations dans le cadre de son dispositif « été actif et solidaire » pour la mise en place d'actions culturelles et sportives sur le territoire de Grand Cognac à destination des usagers locaux et des touristes. Des tarifs sont appliqués aux usagers. En 2024, la participation globale des usagers s'est élevée à 8 720 €

#### **4. Groupement d'Intérêt Public de la cuisine centrale de Cognac - Convention constitutive**

En 2010, la Ville de Cognac, les Hôpitaux de Grand Cognac et le Centre communal d'action sociale de Cognac, constatant la complémentarité de leurs activités dans le domaine des services publics de restauration, ont constitué le groupement d'intérêt public (GIP) « Cuisine publique de Cognac ».

Grand Cognac a adhéré au GIP le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La convention constitutive initiale a été approuvée par un arrêté préfectoral du 16 juin 2010 et prend fin au 31 décembre 2025.

Il est proposé de renouveler l'adhésion de Grand Cognac au GIP et d'approuver la nouvelle convention constitutive.

---

**Le président** demande s'il a des questions sur ces différents rapports.

**Le président** donne la parole à **Monsieur Claude GUINDET**.

**Monsieur Claude GUINDET** dit que concernant le rapport « développement économique » et plus particulièrement les attributions de subventions, il n'a jamais eu communication du bilan des opérations.

**Le président** précise que la commission dispose bien entendu de ces bilans.

**Monsieur Claude GUINDET** l'admet mais il souhaiterait avoir un bilan rétrospectif de l'année écoulée pour raisonnablement justifier les subventions accordées.

**Le président** confirme ce que dit **Monsieur Claude GUINDET** ; ces sujets sont abordés en commission développement économique. Les documents pourront bien entendu lui être communiqués. Les associations Atlantpack ou Inno'vin ou même Spirits Valley nous communiquent bien entendu leurs bilans. Les contrôles sont faits. Pour Inno'Vin par exemple, l'année dernière, la subvention a été diminuée car nous n'étions pas satisfaits du résultat.

On assume de communiquer des informations. L'agglomération s'appuie sur ces structures pour faire face à

la crise. Atlantpack notamment, s'investit beaucoup en organisant tous les deux ans un salon VS-PACK, lequel connaît un vrai succès. Au salon VS-PACK nous travaillons à approfondir la communication nationale pour que des personnes et des entreprises en dehors du bassin cognacais y participent. Il faut essayer de développer encore plus les clientèles extérieures dans le contexte actuel.

Par ailleurs, Inno'vin qui travaille avec Spirits Valley - comme VS-PACK est une biennale - il serait intéressant qu'il y ait un autre salon, l'année où il n'y a pas VS-PACK. Le contenu est encore en train d'être défini, mais c'est vraiment pour faire valoir tous les savoir-faire du secteur de Grand Cognac. Cet autre salon viendra en complémentarité de VS-PACK. VS-PACK est plutôt axé packaging, évidemment, c'est son cœur de métier, mais tous les autres savoir-faire pourraient également être développés lors de cet autre salon.

Concernant Inno'Vin, il y a un accompagnement notamment pour aller rechercher des nouveaux marchés à l'export, c'est quelque chose qu'ils ont fait à Bordeaux et qu'ils veulent développer ici. Il ne s'agit pas forcément de développer les ventes du cognac dans d'autres pays, parce que là les entreprises savent plutôt faire, mais de s'attacher à tout ce qui est sous-traitance.

Avec Eurekatech, on soutient l'innovation. On est à un virage je l'ai dit au président d'Eurekatech. On a eu plusieurs projets d'innovation, qui étaient incubés, entre guillemets, à Eurekatech, issus de Grand Cognac. Il se trouve qu'en ce moment, il n'y en a pas. Nous sommes partie prenante au dispositif "territoires d'industrie", vu la situation particulière que l'on connaît, il fallait qu'Eurekatech, vraiment, soit mobilisé et vienne faire de la prospection en entreprises pour accompagner des innovations des entreprises dans le marasme.

Pour Spirits Valley, il y avait l'assemblée générale la semaine dernière, c'est un cluster qui fonctionne bien et qui aide notamment à créer le label RSE Spirits Valley, qui est une norme ISO gérée avec l'AFNOR, et cela permet maintenant - il y a 5 entreprises qui ont démarré - de labelliser des entreprises de la place. Avec cette norme ISO, cela leur donne évidemment une plus-value pour se faire valoir auprès des entreprises, puisque ça permet aux entreprises de cocher la case RSE, y compris auprès des fournisseurs. Voilà quelques exemples, mais on pourra te faire passer des bilans de l'Assemblée générale, c'est transparent.

**Monsieur Claude GUINDET** trouve que les informations apportées par le président sont importantes pour l'ensemble de l'Assemblée. Et qu'en leur absence, les demandes de validations étaient un peu faites « dans le vide ».

**Le président** confirme ce fait et indique que c'est pour ça qu'il ne faut pas hésiter à poser des questions et qu'il compte sur **Monsieur Claude GUINDET** pour le faire.

Il demande s'il y a d'autres questions.

Il indique pouvoir passer au vote, mais rappelle avant de le faire que concernant le rapport relatif aux créations de postes, il y a la création d'un poste d'attaché principal qui n'était pas prévu aux tableaux des effectifs et dont l'agglomération a besoin, et un poste de conservateur du patrimoine en chef. Ces postes ont été rajoutés par rapport à la délibération qui a été envoyée.

**Le président** énumère de nouveau les pouvoirs, les suppléants et les excusés.

**Le président met au vote les rapports non présentés qui sont adoptés à l'unanimité par :**

**Voix Pour : 76**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

---

## RAPPORTS PRÉSENTÉS ORALEMENT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Le président** annonce que **Monsieur Jacques DELIAS** dispose de la procuration de **Monsieur Michel FOUGERE** pour les votes à venir.

**AFFAIRES GENERALES ET EQUILIBRE DES TERRITOIRES**

## **1. Approbation du compte administratif 2024**

L'arrêté des comptes de l'EPCI est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif. Il est proposé la présentation de l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que l'exécution du budget de l'exercice 2024 des différentes sections budgétaires et budgets annexes de Grand Cognac.  
Ce rapport fera l'objet de délibérations distinctes par budget.

**Le président** présente le bilan 2024 du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes.

Il demande s'il y a des questions sur ce compte administratif.

Pas de question.

**Le président** sort de la séance et laisse la place à **Madame Nicole ROY** qui demande à l'assemblée d'approuver le compte administratif 2024.

**Madame Nicole ROY met au vote le compte administratif qui est adopté à l'unanimité par :**

**Voix Pour : 76**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

**NPPV : 1 Monsieur Jérôme SOURISSEAU**

**Le président** revient et remercie l'assemblée de sa confiance, il remercie les directeurs et les services pour le travail fait. Il insiste sur le fait que Grand cognac est de loin le plus important investisseur du territoire et que l'agglomération a une responsabilité particulière, surtout en ce moment, au regard de la situation économique que l'on traverse.

---

## **2. Budget supplémentaire 2025**

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui, outre l'ajustement possible de crédits, a pour objet de reprendre les résultats et les restes à réaliser de l'exercice précédent, lorsqu'ils n'ont pas été repris au budget primitif, de façon définitive ou anticipée.

Le budget supplémentaire est soumis aux mêmes principes de présentation, de vote et d'équilibre que le budget primitif.

Compte-tenu de l'approbation du compte administratif des budgets principal et annexes, des résultats budgétaires de l'exercice 2024 à affecter, de la reprise des restes à réaliser, ainsi que des besoins d'ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement, il est proposé de procéder à des mouvements de crédits budgétaires et au vote du budget supplémentaire.

Ce rapport fera l'objet de délibérations distinctes par budget.

Le président présente le budget supplémentaire 2025.

A l'issue de sa présentation, **le président** demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est formulée.

**Le président met au vote le budget supplémentaire qui est adopté à l'unanimité par :**

**Voix Pour : 77**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Le président** remercie l'assemblée pour sa confiance.

## **3. Convention de soutien exceptionnel à la commune de Châteauneuf-sur-Charente**

La commune de Châteauneuf-sur-Charente fait face à des difficultés financières liées à la fermeture de la résidence autonomie Félix Gaillard gérée par son Centre communal d'action sociale. La commune sollicite un soutien financier exceptionnel et temporaire de Grand Cognac à hauteur de 540 000 euros.

Les modalités de versement sont précisées par convention. Le projet de convention est joint en annexe.

**Le président** indique que la commune de Châteauneuf s'est trouvée en grande difficulté malgré les efforts

qu'elle a mis en œuvre. Il précise que la somme avancée sera vraisemblablement ajustée. Il s'agit en effet d'un budget prévisionnel, en fin d'année parce qu'il va dépendre du reclassement des personnels et des charges résiduelles qui vont rester. Il s'agit d'un engagement maximum de l'agglomération et qui sera ensuite remboursé par la commune de Châteauneuf-sur-Charente avec un accompagnement sur les frais financiers.

**Le président** demande s'il y a des questions.

Aucune question.

**Le président met au vote le soutien exceptionnel à la commune de Châteauneuf-sur-Charente qui est adopté à l'unanimité par :**

**Voix Pour : 75**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

**NPPV : 2 Monsieur Levesque Jean-Louis et Monsieur VILLEGER Mickaël**

**Le président** remercie tous les élus pour leur solidarité à l'égard de la commune de Châteauneuf-sur-Charente.

#### **4. Modification des statuts de Grand Cognac**

En application de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, les statuts de la communauté d'agglomération doivent être modifiés afin de permettre aux communes de transférer à Grand Cognac, exerçant la compétence supplémentaire enfance-jeunesse, la nouvelle compétence d'autorité organisatrice en matière d'accueil du jeune enfant nouvellement précisé par la loi.

De plus, en matière de politique sportive, il est proposé de mettre à jour la liste des clubs sportifs bénéficiant du soutien de Grand Cognac par l'adjonction d'un nouveau club et la suppression d'une association.

Les modifications statutaires proposées devront être décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux à la majorité qualifiée.

**Le président** précise qu'il s'agit de modifications mineures, mais qu'il faut passer par une délibération et que cela devra également être voté par les conseils municipaux. Elles sont justifiées par la loi travail de 2023 dans laquelle le législateur a intégré un ensemble de dispositions concernant la politique enfance jeunesse en créant le service public de l'accueil enfance-jeunesse. De ce fait, résulte une nouvelle compétence en qualité « d'autorité organisatrice ». Les libellés dans nos statuts ne sont pas tout à fait ceux prévus par la loi, il nous appartient donc de mettre nos statuts à jour pour être conforme à celle-ci. Par ailleurs, après plusieurs échanges, le club de foot de Jarnac qui est le premier club départemental en nombre de licenciés, ce qui convient d'être souligné, joue et s'entraîne sur un terrain qui appartient à l'agglomération. Il a donc émis le souhait de devenir communautaire, ce qui a été validé par la commune de Jarnac. Il est donc proposé d'inscrire ce club d'intérêt communautaire dans nos statuts.

**Le président** demande s'il y a des questions.

Aucune question.

**Le président met au vote la modification des statuts de Grand Cognac qui est adopté à l'unanimité par :**

**Voix Pour : 77**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **5. Modification de l'intérêt communautaire**

Dans le cadre des compétences optionnelles de Grand Cognac en matière d'enfance-jeunesse et d'équipements sportifs qualifiés d'intérêt communautaire, il est proposé d'ajouter un équipement d'intérêt communautaire destiné à la jeunesse ainsi que de mettre à jour la dénomination de deux équipements sportifs.

La modification de l'intérêt communautaire relève d'une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire.

**Le président** précise que dans le cadre des compétences optionnelles en matière d'enfance et jeunesse, il est proposé d'ajouter un équipement d'intérêt communautaire, destiné à la jeunesse et qui ne figure pas parmi nos équipements. Il s'agit de l'espace jeune de Crouin à Cognac qui était géré par l'ASERC dont la liquidation a amené à la reprise de cet équipement en direct et là, on gérera cette compétence dans un bâtiment qui relèvera complètement de l'agglomération.

**Le président** indique qu'il convient aussi d'actualiser deux libellés qui ont été modifiés. Il s'agit :

- Du centre équestre de Boussac à Cherves-Richemont qui est désormais appelé le Domaine

équestre de Val de Cognac,

- De la plaine des sports à Jarnac qui est désormais appelée Complexe sportif de Jarnac.

**Le président** demande s'il y a des questions.

Aucune question.

**Le président met au vote la modification de l'intérêt communautaire qui est adopté à l'unanimité par :**

**Voix Pour : 77**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **6. Avenant n°2 au contrat pour la réussite de la transition écologique**

Le Contrat de relance et de transition écologique de Grand Cognac a été signé avec l'Etat le 15 juillet 2021. Afin d'accélérer la transition écologique du pays, l'État a engagé une démarche de planification écologique à l'horizon 2030 posant les objectifs de décarbonation, de préservation et de restauration de la biodiversité, de gestion durable des ressources et d'adaptation au changement climatique. Par ailleurs, Grand Cognac a fortement progressé depuis la signature du contrat en matière de document cadre dans le domaine de l'aménagement durable du territoire, mais aussi dans la réalisation des projets visés au contrat.

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé de modifier le CRTE par voie d'avenant.

**Le président** précise que le sujet doit bien occuper l'esprit des élus, car l'avenant concerne le contrat pour la réussite de la transition écologique, qui est une démarche voulue et portée par l'État et mise en avant par le préfet régulièrement. Il essaye de tenir compte de l'ensemble des projets envisagés de façon un peu pluriannuelle pour avoir une visibilité sur l'attribution des subventions dont les montants sont fixés annuellement.

L'utilité peut être un peu discutable, en tout cas cela permet quand même aux services de l'État, d'avoir une visibilité sur l'ensemble de nos projets d'investissement. Donc c'est un avenant qui va être signé prochainement que l'on vous propose de le valider afin d'actualiser les projets déjà aboutis, en cours ou à venir, conformément à notre plan pluriannuel d'investissement.

**Le président** demande s'il y a des questions.

Aucune question.

**Le président met au vote l'avenant n°2 au contrat pour la réussite de la transition écologique qui est adopté à l'unanimité par :**

**Voix Pour : 77**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **7. Soutien aux associations caritatives – Subvention Exceptionnelle à la Banque Alimentaire de Charente.**

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 6 900 € à la Banque alimentaire de Charente pour soutenir un projet d'investissement relatif au remplacement des chambres froides et à l'amélioration des conditions de sécurité sur son site de L'Isle d'Espagnac, dans le cadre de ses missions de lutte contre la précarité alimentaire sur le territoire de Grand Cognac.

**Le président** indique qu'il a été sollicité par la banque alimentaire et que cette subvention correspond à une contribution de chaque EPCI à hauteur de 10 centimes par habitant.

**Le président** demande s'il y a des questions.

Aucune question.

**Le président met au vote la subvention exceptionnelle à la banque alimentaire de Charente qui est adoptée à l'unanimité par :**

**Voix Pour : 77**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **8. Attractivité – Subvention association Paléocharente**

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association Paléocharente afin de soutenir la réalisation de la campagne de fouilles 2025 sur le site paléontologique d'Angéac-Charente.

**Le président précise** qu'il s'agit de l'association qui porte tous les ans la campagne de fouilles d'Angéac-Charente pour les dinosaures. Les fouilles démarrent début juillet, et évidemment pour se lancer, elle

manquait de visibilité compte tenu de la situation du conseil départemental de la Charente. Et il n'était pas possible de lancer l'opération de fouilles sans avoir un minimum de garantie sur les frais d'accueil de ceux qui viennent fouiller, de les nourrir, etc., etc. Donc, ce qu'on a choisi - pour ne pas faire une année blanche de fouilles - c'est de faire cette avance à l'association Paléocharente, en sachant que le conseil départemental, une fois remis en marche, devrait verser sa subvention. C'est à l'ordre du jour de la prochaine séance départementale, donc normalement, elle devrait être votée, mais ce que je vous propose, c'est quand même de voter ce rapport, mais qu'évidemment si tout se passe bien vendredi et qu'elle a sa subvention départementale, l'agglomération, elle, ne versera pas la sienne.

**Le président** demande s'il y a des questions.

Aucune question.

**Le président met au vote la subvention à l'association Paléocharente qui est adoptée à l'unanimité par :**

**Voix Pour : 77**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **9. Accord-cadre – Travaux d'entretien et grosses réparations - patrimoine communautaire**

Le marché par accord-cadre pour les travaux neufs et l'entretien tous corps d'état actuel arrive à échéance en août et septembre 2025 selon les lots.

Le bilan des quatre années écoulées montre l'utilité d'un marché sous la forme d'un accord-cadre mais des évolutions sont à apporter, notamment la partie allotissement.

Il est donc proposé d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises pour la mise en place d'un accord-cadre pour des travaux d'entretien et grosses réparations sur l'ensemble du patrimoine communautaire pour un montant estimatif de 4 500 000 € HT sur 4 ans.

**Le président** demande s'il y a des questions.

Aucune question.

**Le président met au vote l'accord-cadre – Travaux d'entretien et grosses réparations - patrimoine communautaire qui est adopté à l'unanimité par :**

**Voix Pour : 77**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **RESSOURCES HUMAINES**

**Le président** passe la parole à Monsieur Brice DEZEMERIE pour la présentation de ce rapport.

### **1. Convention de partenariat avec CAP EMPLOI**

Toute collectivité territoriale ou établissement public local employant au moins 20 agents en équivalent temps plein est assujettie à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % a minima de son effectif global.

En cas de non-respect de cette obligation, une contribution doit être versée chaque année au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Avec un taux d'emploi de plus de 5,60% en 2024, la Communauté d'agglomération présente un effort très significatif qui doit cependant être renforcé pour aller encore au-delà des sujétions réglementaires.

Grand Cognac s'est donc rapproché de Cap emploi pour renforcer cet engagement dans le cadre d'un partenariat innovant et multiforme qu'il est proposé à l'assemblée d'approuver.

**Monsieur Brice DEZEMERIE** indique que cette association basée à Angoulême est spécialisée dans les activités d'inclusion et de valorisation de la diversité autour du handicap, notamment pour accompagner les personnes à la recherche d'emploi, de formation, de sensibilisation, de conseil et aussi de recherche de financement. Grâce à cette convention, Grand Cognac va pouvoir mener une liste d'actions assez concrètes, notamment par la diffusion d'offres d'emploi qui sont aujourd'hui plutôt réservées à la territoriale.

Il est même prévu d'aller un petit peu plus loin dans le développement de l'apprentissage notamment avec des achats plus responsables sur le handicap, l'accompagnement au maintien et à l'évolution des

professionnels de la collectivité, les actions de sensibilisation aussi qui sont déjà en cours dans Grand Cognac.

Il y a aussi de l'immersion dans les services puisque ça nous paraît indispensable de pouvoir aller vers ce public de personnes en situation de handicap et de proposer au sein de l'agglomération que ces personnes puissent y faire des formations, des stages et puis peut-être être embauchées. Donc cette signature est importante pour l'agglomération sur le plan de l'inclusion mais aussi pour nous permettre de nous rapprocher des objectifs - qui sont quasiment atteints - des 6% que chaque collectivité de plus de 20 agents a l'obligation d'avoir des personnes en situation de handicap dans ses effectifs. Et puis, à la fin de ce partenariat, il s'agira d'effectuer le bilan annuel qui nous permettra, je l'espère, d'aller vers un label dont certaines collectivités sont déjà titulaires.

Il nous semblait important de pouvoir accompagner encore plus les personnes en situation de handicap.

**Le président** reprend la parole pour souligner cette démarche très volontariste de l'agglomération qu'il a souhaité et que Brice Dezemerie a suivie avec l'ensemble des collègues. L'agglomération est un employeur important de la place avec presque 500 salariés, mais elle n'est pas tout à fait à la hauteur de ses responsabilités. Cette convention est un acte vraiment volontaire pour aller plus en avant, et même au-delà des exigences. Le Président indique qu'il faudrait pouvoir arriver à l'échelle de l'agglomération à un équivalent de 7, 8, 9 % de salariés en situation de handicap intégrés dans les services. CAP EMPLOI est là aussi pour accompagner dans les services les personnes en situation de handicap.

**Le président** demande s'il y a des questions.

Aucune question.

**Le président met au vote Convention de partenariat avec CAP EMPLOI qui est adoptée à l'unanimité par :**

**Voix Pour : 77**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

## CULTURE ET VALORISATION DU PATRIMOINE

**Le président** passe la parole à **Madame Nicole ROY**.

### 1. Conservatoire – proposition tarifs 2025-2026

**Madame Nicole ROY** indique qu'il est proposé de reconduire les tarifs pour 2025-2026 du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Grand Cognac. Elle rappelle que l'année dernière, il avait été revu tous les tarifs. Nicole Roy précise qu'une réflexion est menée pour essayer d'harmoniser les tarifs sur le Grand Cognac avec les services enfance-jeunesse, et avec les services sport et transport aussi pour l'année prochaine. Il y aura alors certainement une autre révision à ce moment-là.

**Le président** demande s'il y a des questions.

Aucune question.

**Le président met au vote la proposition de tarifs 2025-2026 du conservatoire qui est adoptée à l'unanimité par :**

**Voix Pour : 77**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ACTRACTIVITE

**Le président** donne la parole à **Madame Séverine CAILLÉ**

### 1. Définition des modalités de mise à disposition au public du dossier en vue de la modification simplifiée n°1 du PLUI de Grand Cognac

**Madame Séverine CAILLÉ** indique que le président de Grand-Cognac a engagé, par arrêté, la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUI de Grand Cognac afin de procéder à des ajustements du règlement écrit et graphique, modifier et supprimer des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), ajouter ponctuellement des changements de destination et supprimer des emplacements réservés.

Bien que la procédure de modification simplifiée ne nécessite pas l'organisation d'une enquête publique, la collectivité est tout de même tenue de mettre à disposition du public l'ensemble du dossier règlementaire,

l'exposé des motifs qui le conduit ainsi que les éventuels avis des Personnes publiques associées, dans des conditions lui permettant de formuler des observations.

Ainsi, il est proposé de fixer les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUI de Grand Cognac.

**Madame Séverine CAILLÉ** précise qu'il y aura un registre au siège de l'agglomération et un registre en ligne et une adresse électronique dédiée pour une « concertation » du public qui se tiendra du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> octobre prochain.

**Le président** demande s'il y a des questions. Il donne la parole à **Monsieur Jean-Marc LACOMBE**.

**Monsieur Jean-Marc LACOMBE** fait valoir que cette révision a été demandée à la suite de la petite problématique des bâtiments qui n'avaient pas été cernés en changement de destination, entre autres. Il demande si les communes concernées, à savoir celles qui n'avaient pas répondu à cette petite étoile sur notre PLUI seront avisées par l'organisme afin de ne pas avoir à renouveler cette procédure 36 fois ?

**Madame Séverine CAILLÉ** répond que oui, les communes seront informées que les demandes sont bien, prises en compte. Pour le sujet des changements de destination, bonne nouvelle, une loi est passée début juin, et donc maintenant, ça sera fait de façon automatique sur ces bâtiments en zone agricole ou zone naturelle. Ces bâtiments pourront redevenir du logement. En revanche, il faudra délibérer en conseil communautaire. On va continuer à mettre les changements de destination, ça nous évitera un certain nombre de délibérations, mais s'il y a des loupés, on pourra passer par ce biais là pour des rattrapages.

**Monsieur Jean-Luc LACOMBE** demande si à la suite de cette nouvelle loi votée début juin, les décrets d'application sont sortis et est-ce qu'il est possible dès à présent de mettre en règle certaines rénovations de bâtiments.

**Madame Séverine CAILLÉ** indique que le décret est sorti le 4 ou le 5 juin et qu'il est donc possible de régulariser.

Il n'y a pas d'autre question.

**Le président met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par :**

**Voix Pour : 77**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

## ACTION CŒUR DE VILLE, HABITAT ? POLITIQUE DE LA VILLE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE.

**Le président** donne la parole à **Monsieur Morgan BERGER**.

### 1. Demande d'exemption du dispositif loi SRU pour la commune de Châteauneuf-sur-Charente

En application de l'article 55 de la loi Solidarité renouvellement urbain (SRU), la commune de Châteauneuf-sur-Charente a l'obligation de présenter un taux de Logements locatifs sociaux (LLS) de 20% par rapport à son nombre de résidences principales.

Soumise au dispositif SRU à partir de 2018, la commune a connu des difficultés opérationnelles pour réaliser ses projets de logements sociaux, du fait d'un contexte immobilier défavorable et de recours de collectifs de riverains contre les projets. Pour faciliter l'atteinte des objectifs de rattrapage de la commune, il est proposé de solliciter pour la période de triennale 2026-2028 l'exemption du dispositif SRU pour la commune de Châteauneuf-sur-Charente.

**Monsieur Morgan BERGER** indique que Châteauneuf ne répond pas encore à l'exigence de devoir disposer de 20% de logements sociaux, malgré une politique volontariste de la commune sur le sujet. Cette exemption est sollicitée pour que la commune ne soit pas pénalisée financièrement par l'Etat.

**Le président** demande s'il y a des questions.

Aucune question.

**Le président met au vote la demande d'exemption pour la commune de Châteauneuf-sur-Charente qui est adoptée à l'unanimité par :**

**Voix Pour : 77**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **2. Lutte contre les violences conjugales – Attribution d'une subvention au centre communal d'action social d'Angoulême**

**Le président** précise que la parole est toujours à **Monsieur Morgan BERGER**.

**Monsieur Morgan BERGER** expose que le CCAS d'Angoulême sollicite une subvention de 8 000€ auprès de Grand Cognac pour la mise en place sur Cognac, de deux permanences d'accueil par son Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Parenthèse » dans le cadre du dispositif départemental de la lutte contre les violences conjugales – accueil de jour.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 8 000 € au CCAS d'Angoulême au titre de l'année 2025 pour son action de lutte contre les violences conjugales.

**Le président** demande s'il y a des questions.

Aucune question.

**Le président met au vote l'attribution d'une subvention au CCAS d'Angoulême qui est adoptée à l'unanimité par :**

**Voix Pour : 77**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **3. Attribution des subventions à l'Association Charente Habitat Jeunes**

La parole reste à **Monsieur Morgan BERGER** qui présente le rapport.

L'association Charente Habitat Jeunes sollicite Grand Cognac pour deux subventions, l'une pour le dispositif Locappart 16 et l'autre pour l'aide au fonctionnement de la Résidence Habitat Jeunes.

Locappart 16 est un dispositif d'accompagnement dans l'accès au logement autonome des jeunes que Grand Cognac a financé à hauteur de 10 000 € en 2024. L'association Charente Habitat Jeunes sollicite pour 2025 la même subvention qu'en 2024.

La Résidence Habitat Jeunes (RHAJ) Nelson Mandela, a ouvert ses portes le 1<sup>er</sup> septembre 2020 ; l'association Charente Habitat Jeunes, gestionnaire de la RHAJ, a sollicité une subvention de 30 000 € pour en accompagner le fonctionnement pour 2025.

Les actions proposées par Charente Habitat Jeunes répondent aux objectifs du PLH 2020-2026 de Grand Cognac, fiche action 8 « Poursuivre les actions d'accompagnement des jeunes dans leur recherche de logement et de soutien à la production de logements adaptés à leurs besoins ».

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 40 000 € à l'association Charente Habitat Jeunes au titre de l'année 2025 : 10 000€ pour le dispositif Locappart 16 et 30 000 € pour aider au fonctionnement de la résidence Nelson Mandela.

Monsieur Morgan BERGER fait savoir que le taux d'occupation de cette résidence est de 99%.

**Le président** demande s'il y a des questions.

Aucune question.

**Le président met au vote l'attribution de subventions à l'Association Charente Habitat Jeunes qui est adoptée à l'unanimité par :**

**Voix Pour : 77**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **4. Politique de la ville – Appel à projet 2025 – Attribution de subvention**

**Monsieur Morgan BERGER** reprend la parole, il fait valoir qu'avec sa « petite enveloppe » de 20 000 euros, il arrive quand même à proposer à l'assemblée 22 dossiers en 2025 dont 6 pour lesquels malheureusement, il n'y a pas eu d'attribution proposée.

Il explique que, dans le cadre de la compétence politique de la ville de Grand Cognac, le quartier de Crouin, quartier prioritaire de la politique de la ville, est éligible à un certain nombre de dispositifs spécifiques. En particulier, chaque année, un appel à projets est engagé par l'État et Grand Cognac à destination des habitants de ce quartier. À ce titre, le rapport présente les projets et les subventions proposés par Grand

Cognac pour 16 projets.

**Monsieur Morgan BERGER** fait valoir qu'il s'agit d'actions qui ne sont pas uniquement liées aux loisirs, mais peuvent être orientées sport, soutien à l'apprentissage à l'éducation et beaucoup d'autres thématiques qui viennent se compléter avec un dispositif dit quartier d'été.

**Le président** demande s'il y a des questions.

Aucune question.

**Le président met au vote l'attribution de subvention Politique de la ville – appel à projet 2025 qui est adoptée à l'unanimité par :**

**Voix Pour : 77**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INNOVATION, ENSEIGNEMENT, ESS

### 1. Adoption de la feuille de route pour l'enseignement supérieur

En introduction, **le président** indique que depuis sa création, l'agglomération a pris la compétence développement de l'enseignement supérieur, avec aujourd'hui une offre qui reste encore assez raisonnable et modeste sur le territoire. L'agglomération est partie prenante d'un schéma départemental de développement de l'enseignement supérieur, dont l'essentiel des actions n'est pas forcément centré sur Cognac, ce qui est légitime, mais plutôt à Angoulême. L'agglomération de Grand Cognac, a donc souhaité se doter d'une feuille de route que va présenter **Monique MARTINOT** et donc le plan d'action de l'agglomération. Il existe un poste dédié qui est cofinancé par la région Nouvelle-Aquitaine pour développer l'enseignement supérieur sur le secteur, en partenariat avec le tissu déjà existant, mais aussi pour aller chercher d'autres opportunités sur des axes qu'elle va vous présenter, d'où le terme de cette feuille de route.

**Le président** donne la parole à **Madame Monique MARTINOT**.

**Madame Monique MARTINOT** présente la feuille de route elle y apporte les précisions suivantes :

- Le premier axe sera de développer et enrichir l'offre de formation post-bac. Il est proposé de développer de nouvelles filières d'enseignement supérieurs en lien avec les savoir-faire du tissu économique local. Des réflexions et des échanges sont engagés dans des secteurs identifiés comme la distillation, la banque-assurance ou encore l'agroalimentaire. D'autres pistes seront à explorer, les filières liées à la culture végétale, au packaging, à la gastronomie ou encore à la valorisation du patrimoine culturel.
- Le deuxième axe sera de consolider l'offre de formations existantes. Nous souhaitons évidemment conforter les formations déjà présentes sur notre territoire en accompagnant les éventuels projets de développement, mais également à travers la mise à disposition d'infrastructures adaptées et attractives. C'est tout l'enjeu de l'ouverture en septembre 2026 du pôle économique formation de Grand Cognac qui offrira aux acteurs de la formation un lieu de travail adapté et aux étudiants un véritable cadre de vie universitaire.
- Le troisième axe sera de structurer et accompagner la vie étudiante. Développer l'enseignement supérieur, ce n'est pas seulement multiplier les formations, c'est aussi créer les conditions d'une vie étudiante de qualité. Nous devons proposer aux étudiants un ensemble de services dans les domaines du logement, du transport mais aussi dans les champs culturels, sportifs et sociaux. Favoriser la réussite des étudiants passe aussi par leur épanouissement personnel, leur intégration dans la vie locale. C'est ce cadre global que Grand cognac souhaite renforcer son attractivité pour les jeunes.
- Le quatrième axe sera de développer les attractivités de recherche avec une ambition forte en matière d'innovation, le développement de la recherche permettant de renforcer la compétitivité des entreprises locales de créer de la valeur et de faire émerger de nouveaux projets. Nous souhaitons ainsi créer un environnement favorable à la recherche en soutenant les collaborations entre universités, laboratoires, entreprises. Cela passe notamment par l'accueil de doctorants, par le soutien à des thèses-CIFRE, par l'appui à la mise en place de chaires et pour l'accompagnement de projets innovants liés aux spécificités de notre territoire.

Cette feuille de route sera le fil conducteur des 10 prochaines années (2025-2035). Si cette feuille de route donne les lignes directrices, elle a vocation à se dérouler et se déployer progressivement. En s'appuyant sur

les forces en présence et sur les projets existants, elle sera un guide auquel se rapporter régulièrement, afin de mesurer le chemin parcouru.

**Le président** demande s'il y a des questions.

Aucune question.

**Le président met au vote la feuille de route enseignement supérieur qui est adoptée à l'unanimité par :**

**Voix Pour : 77**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **2. Attribution d'une subvention à la mission locale Arc Charente.**

**Le président** reprend la parole pour présenter ce rapport.

Il indique que la mission locale Arc Charente accompagne les jeunes en difficulté qui ont entre 16 et 30 ans, sur les missions d'accueil, d'information, de prévention, de soins, d'orientation, d'aide au frein, à l'emploi et à la formation, sur la mobilité, ...

Sur 2024, 730 jeunes ont été suivis, 7% de plus que 2023, et pour plus de la moitié, c'était sur les sujets d'accès à l'emploi. Au niveau de l'agglomération, ce que l'on a choisi dorénavant, c'est de verser un forfait à la mission locale en fonction du nombre d'habitants, et également ensuite, grâce à la comptabilité analytique, de tenir compte du fait du surcoût lié aux permanences que nous demandons sur l'ensemble du territoire. Pour l'année 2025, le montant qu'il est proposé de verser à la mission locale est de 97 138€.

**Le président** demande s'il y a des questions.

Aucune question.

**Le président met au vote l'attribution d'une subvention à la mission locale Arc Charente qui est adoptée à l'unanimité par :**

**Voix Pour : 77**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Le Président** donne la parole à **Monsieur Philippe GESSE**.

## **3. Attribution de subvention à E-Space AERO**

L'association E-SPACE AERO créée en novembre 2023 a pour but le développement des activités aéronautiques et plus particulièrement sur le secteur de l'aérostat (ballons et dirigeables). Il est proposé d'accorder une subvention de 2000 € à l'association E-SPACE AERO pour accompagner la dynamique d'émergence et de structuration de filière sur le territoire.

**Le président** demande s'il y a des questions.

Aucune question.

**Le président met au vote l'attribution d'une subvention à E-Space AERO qui est adoptée à l'unanimité par :**

**Voix Pour : 77**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **4. Attribution de subvention à l'école de production FER ENSEMBLE**

**Monsieur Philippe GESSE** poursuit la présentation des rapports.

L'association FER ENSEMBLE, créée le 13 octobre 2023, porte une école de production en Chaudronnerie, installée à Châteaubernard, qui forme depuis le 7 octobre 2024 des jeunes de 15 à 18 ans au CAP Réalisation Industrielle en Chaudronnerie Soudure. Il est proposé pour soutenir l'activité de l'école d'attribuer une subvention à hauteur de 40 000€ au titre de l'année d'activité 2025/2026.

**Le président** apporte comme précision que l'école accueille des jeunes qui ont un parcours difficile, à la fois personnel, avec notamment des mineurs non accompagnés. Il indique que l'on voit les progrès qui ont été réalisés avec cette petite structure où les jeunes sont un peu comme dans une famille, c'est vraiment très très positif.

On peut regretter cependant que la Région nouvelle Aquitaine soit la seule région de France qui ne veut pas contribuer au financement des écoles de production alors même que c'est le cœur de ses compétences Il y

a une position de principe du président de la Région.

En effet, il y a une autre école à Limoges, les subventions ont été supprimées, elle va donc fermer. Notre école n'est pas dans ce cas, la structure est plus petite, elle démarre sans argent, donc on s'adapte plus vite. Il trouve que c'est vraiment dommage, parce qu'il y a vraiment de bons résultats.

**Le président** demande s'il y a des questions.

Aucune question.

**Le président met au vote l'attribution d'une subvention à l'école de production FER ENSEMBLE qui est adoptée à l'unanimité par :**

**Voix Pour : 77**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Le président** redonne la parole à **Monsieur Philippe GESSE** qui indique que les deux prochains rapports concernent la zone d'activité économique de Mérignac.

##### **5. Projet de création d'une opération.**

**Monsieur Philippe GESSE** expose qu'il s'agit dans un premier temps, de dresser le bilan de la concertation préalable et qu'après sera évoquée le dossier de création de la ZAE. Conformément au code de l'urbanisme, une concertation préalable a été menée par Grand Cognac du 16 octobre 2024 au 8 janvier 2025 dans le cadre du projet de création d'une zone d'activité économique à Mérignac.

Trois réunions ont été organisées avec les habitants, les acteurs économiques de Mérignac et avec le monde économique. Un registre de concertation a été mis à disposition en mairie de Mérignac. Aucune observation écrite n'a été déposée. Lors des réunions, les échanges ont porté sur l'implantation des activités, l'environnement, l'accessibilité et l'intégration paysagère.

Les contributions orales ont permis d'enrichir le projet sans remettre en cause ses objectifs. Le bilan est annexé au dossier de création. Il est donc proposé au conseil communautaire de prendre acte de ce bilan et de poursuivre la procédure.

**Le président** demande s'il y a des questions.

Aucune question.

**Le Président** indique qu'il s'agit de voter les deux délibérations ensembles. Il demande à **Monsieur Philippe GESSE** de poursuivre sa présentation.

##### **6. Projet de création d'une opération d'aménagement (zone d'activité économique de Mérignac) – Dossier de création de la zone d'aménagement concerté dénommée « zone d'activité économique de Mérignac ».**

**Monsieur Philippe GESSE** reprend la parole pour indiquer qu'il s'agit ici d'adopter le dossier de création de la zone.

Il indique que dans le cadre de sa politique d'aménagement économique, Grand Cognac a mené une concertation préalable pour le projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation économique à Mérignac.

Le bilan de cette concertation a été approuvé à l'instant, et l'autorité environnementale a dispensé le projet d'étude d'impact. Le dossier de création de cette ZAC, dénommée « Zone d'activité économique de Mérignac », est complet. Il est donc prêt à être approuvé.

**Le président** demande s'il y a des questions.

Aucune question.

**Le président met au vote les deux délibérations à prendre qui sont adoptées à l'unanimité par :**

**Voix Pour : 77**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Le président** indique à **Monsieur Philippe GESSE** qu'il lui appartient de poursuivre la présentation du rapport suivant.

##### **7. Dispositif d'aide aux entreprises « Soutien aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services »**

**Monsieur Philippe GESSE** présente le rapport et dit que Grand Cognac met en œuvre depuis 2019 un dispositif de soutien à l'investissement des entreprises relevant des secteurs de l'artisanat, du commerce et des services dénommés ADEL CROISSANCE. Face à l'évolution du contexte économique et pour accompagner la prise en compte de certains enjeux, il est proposé de faire évoluer le règlement.

**Le président** fait valoir qu'effectivement l'agglomération a été restrictive sur son dispositif. Compte tenu du contexte économique, il faut certainement qu'il soit adapté pour être un plus ouvert. C'est l'objet des modifications de règlement qui ont été vues en commission.

**Le président** demande s'il y a des questions.

Aucune question.

**Le président met au vote le rapport sur le dispositif d'aide aux entreprises « Soutien aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services » qui est adopté à l'unanimité par :**

**Voix Pour : 77**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

## TOURISME ET VALORISATION DU FLEUVE ET DES RIVIERES

**Le président** donne la parole à **Monsieur Yannick LAURENT**.

**Monsieur Yannick LAURENT** indique que le schéma directeur du tourisme se vote par cinq années et que nous sommes au terme de cette échéance. Il va donc être présenté le schéma 2025-2030. Ce qu'il faut retenir c'est l'ambition de doubler la présence touristique sur le territoire.

**Monsieur Yannick LAURENT** demande à **Madame Coline LA FONTAINE** Directrice du Tourisme de procéder à la présentation du rapport.

### 1. Schéma directeur du tourisme 2025-2030

**Madame Coline LA FONTAINE** indique que le schéma directeur du tourisme 2025-2030 comporte trois grands chapitres :

- Le premier chapitre permet de décrire la méthodologie d'élaboration du document, qui a été élaboré dans le cadre d'une démarche participative publique-privée ces huit derniers mois à peu près et qui a permis d'associer plus de 110 contributeurs locaux à régionaux, en plus des équipes de Grand Cognac et de l'Office de tourisme ;
- Le second chapitre permet de dresser l'état des lieux actuels de la destination, donc en 2024. Et donc cet état des lieux, il a été dressé sur la base du bilan 2020-2024 de la destination, c'est-à-dire la période de la stratégie touristique précédente, et puis sur des travaux prospectifs qui ont été réalisés par ADN Tourisme, donc la Fédération nationale des organismes du tourisme, et qui projette en fait l'activité touristique à horizon 2033. Et puis bien sûr tous les groupes de travail mentionnés plus tôt ;
- Le troisième chapitre permet d'exposer la stratégie qui repose sur 12 enjeux majeurs pour la destination, donc à horizon 2030. Et c'est vraiment sur cette partie qu'on va se concentrer aujourd'hui.

**Madame Coline LA FONTAINE** commente le document projeté à l'assemblée avec les orientations stratégiques majeures du territoire en matière d'œnotourisme, de slowtourisme, d'évènementiel, de parcours client et de marketing de destination.

À l'issue de la présentation, **le président** remercie **Madame Coline LA FONTAINE**.

**Monsieur Morgan BERGER** prend la parole pour remercier les agents d'accueil de l'Office du Tourisme pour leur travail.

**Monsieur Yannick LAURENT** tient à son tour à féliciter l'équipe du tourisme pour avoir géré la problématique du bateau la Demoiselle, qui s'est réglée en 10 jours alors que ce n'était pas gagné, parce qu'il fallait faire partir l'hélice à Concarneau, etc. Toute l'équipe s'y est mise, et franchement, je voulais les féliciter parce que c'était pour nous un impératif de la remettre à l'eau avant la saison estivale.

**Le président** demande s'il y a des questions.

Il donne la parole à **Monsieur Jean-Marc LACOMBE**.

**Monsieur Jean-Marc LACOMBE** dit que tout le travail fait est très bien fait, mais que n'a pas été évoqué l'accompagnement touristique que sont le logement et la restauration. Il précise que quand une offre touristique est faite, si on la veut la plus dense possible, il faut aussi de la restauration et force est de constater que sur Cognac et sa région la restauration n'est pas toujours facile et plus encore le dimanche où il est difficile de trouver un restaurant.

**Le président** confirme que c'est un sujet et un problème de recrutement aussi.  
Aucune autre question.

**Monsieur Jean-Louis LEVESQUE** a donné procuration à **Monsieur Laurent GEORGE** et **Monsieur Mickaël VILLEGER** à **Monsieur Xavier TROUILLIER**. Ils quittent l'assemblée.

**Le président met au vote le schéma directeur du tourisme 2025-2030 qui est adopté à l'unanimité par :**  
**Voix Pour : 75**  
**Voix Contre : 0**  
**Abstention : 0**

## **2. Plan de soutien tourisme 2025-2026**

**Monsieur Yannick LAURENT** explique que, déjà fragilisées par la crise de la covid en 2020 – 2021, la crise énergétique en 2023 et un contexte inflationniste durable, les entreprises touristiques du territoire éprouvent durement le ralentissement de la filière cognac.

Il est proposé d'approuver un Plan de soutien à la filière du tourisme sur la période 2025-2026 visant à soutenir les entreprises touristiques en difficulté, et renforcer la promotion et la commercialisation de la destination sur le marché français.

En outre, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 37 000€ à l'Office de Tourisme pour mettre en œuvre le plan d'actions qui en découle dès le deuxième semestre 2025.

**Le président** demande s'il y a des questions.

Aucune question.

**Le président met au vote le plan de soutien du tourisme 2025-2026 qui est adopté à l'unanimité par :**

**Voix Pour : 75**  
**Voix Contre : 0**  
**Abstention : 0**

## **ENFANCE - JEUNESSE**

**Le président** donne la parole à **Madame Dominique PETIT**

### **1. Appel à projet éducation artistique et culturelle 2025 – Attributions de subventions**

Madame Dominique PETIT expose qu'il est proposé à l'assemblée de répondre favorablement à ces demandes de subventions et d'attribuer une subvention à l'ensemble des associations qui ont répondu à l'appel à projet éducation artistique et culturelle dans le cadre des parcours éducatifs.

Le montant de la subvention est de 27 580 € et il se répartit sur l'ensemble des associations que vous avez dans le tableau communiqué dans le dossier. Ces associations sont pour certaines connues, d'autres sont nouvelles, avec des projets pour certains connus et d'autres nouveaux qui sont répartis entre les écoles, les centres de loisirs et IME. Il y a des projets pour les maternelles, des projets pour les CE1, CE2, CP, et puis aussi les CMA-CM2. La volonté a été d'être équitable.

**Le président** demande s'il y a des questions.

Aucune question.

**Le président met au vote les attributions de subventions – Appel à projet éducation artistique et culturelle 2025 qui est adopté à l'unanimité par :**

**Voix Pour : 75**  
**Voix Contre : 0**  
**Abstention : 0**

La parole est toujours à **Madame Dominique PETIT**.

## **2. Convention de mise en place des « colos apprenantes »**

**Madame Dominique PETIT** explique que cette fois, c'est l'agglomération qui a répondu à un appel à candidature « prescripteurs de colos apprenantes année 2025 » lancé par le Service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports de la Charente (SDJES).

Il est proposé que Grand Cognac intègre le dispositif pour l'été 2025.

Dans le cadre des séjours espaces jeunes, cela permet de bénéficier de subventions supplémentaires du département, dans la mesure où nous remplissons un certain nombre de critères pédagogiques - ce qui est le cas - et que nous facilitons une mixité, de genres, une mixité sociale et aussi une inclusion en matière de handicap.

La proposition qui est faite est donc d'autoriser le président à signer la convention avec le département, ce qui va permettre d'intégrer le dispositif, et d'envoyer entre 45 et 48 jeunes cet été en colo, avec cette mixité et ces projets pédagogiques excellents.

**Le président** demande s'il y a des questions.

Aucune question.

**Le président met au vote la Convention de mise en place des « colos apprenantes » qui est adoptée à l'unanimité par :**

**Voix Pour : 75**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

## DEVELOPPEMENT DURABLE, DECHETS, PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE.

**Le président** donne la parole à **Madame Pascale BELLE**

### 1. Modèle de convention pour le suivi des sites de compostage en régie ou en prestation.

**Madame Pascale BELLE** précise que, dans le cadre de notre schéma territorial de gestion des biodéchets, des communes sont équipées de composteurs.

Aujourd'hui, il y a 68 sites de compostage qui sont installés sur le territoire et le suivi de ces sites de compostage nécessite bien sûr beaucoup de main d'œuvre. Il est donc proposé à l'assemblée de conventionner avec les communes qui seront volontaires sur le principe du volontariat, il n'y aura aucune obligation, pour le suivi et la tenue de ces composteurs.

Pour les communes qui accepteront de faire le suivi par leurs agents, le prix de 30 euros de l'heure est proposé avec, bien sûr, un cahier de suivi, deux agents de Grand Cognac se déplaceront pour expliquer et faire la formation des employés municipaux qui vont faire ce suivi de ces sites de compostage.

Il y a encore quelques communes qui n'ont pas de site de composteurs, elles peuvent se rapprocher des services si elles expriment le besoin d'installer des composteurs collectifs.

**Le président** demande s'il y a des questions.

**Le président** donne la parole à **Monsieur Claude GUINDET**.

**Monsieur Claude GUINDET** souhaite faire remarquer que, quand on constate nationalement et sur les politiques gouvernementales un grand nombre d'abandons d'exigences environnementales, par exemple la loi sur le plomb, la politique sur les néonicotinoïdes, le plan indigent de la gestion de l'eau, il trouve particulièrement vertueux et remercie Grand Cognac d'avoir des exigences et des ambitions qui n'existent pas au niveau national.

Il déplore cet abandon gouvernemental qu'il trouve dommageable mais se réjouit que l'EPCI ait pris à bras-le-corps les exigences qui lui ont été prescrites et se soit engagé, d'une manière déterminée alors même que ces exigences ne sont pas suivies nationalement.

Aucune question n'est posée.

**Le président met au vote le modèle de convention pour le suivi des sites de compostage en régie ou**

en prestation qui est adopté à l'unanimité par :

Voix Pour : 75

Voix Contre : 0

Abstention : 0

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le secrétaire de séance



Mme Monique PERCEPT

Le Président,

M. Jérôme SOURISSEAU

